

EMPLOIS DE DIRECTION DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

CATÉGORIE **A**

Textes de référence

Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Les emplois de directeur général des services techniques ou de directeur des services techniques peuvent être créés dans les communes de plus de 20 000 habitants et les établissements publics administratifs locaux assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assimilés à une commune de plus de 80 000 habitants.

Les règles d'assimilation sont fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils sont occupés par des fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions techniques ou scientifiques. Parmi les fonctionnaires territoriaux, seuls les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux peuvent être nommés dans ces emplois.

Ils sont nommés dans ces emplois par la voie du détachement selon la procédure habituelle de détachement (notamment sur demande du fonctionnaire soumise à l'avis de la commission administrative paritaire).

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES (COMMUNE DE PLUS DE 400 000 HABITANTS et ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE ASSIMILÉ)

Echelons	1	2	3	4	5
Indices bruts	912	1027	HEA	HEB	HEC
Indices majorés	748	835			
Durée	2 ans 3 mois	2 ans 3 mois	3 ans	3 ans	

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES (COMMUNE DE 150 000 À 400 000 HABITANTS et ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE ASSIMILÉ)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	790	843	883	934	977	1027	HEA	HEB
Indices majorés	655	695	725	764	797	835		
Durée	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES (COMMUNE DE 80 000 À 150 000 HABITANTS et ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE ASSIMILÉ)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	696	742	792	845	894	941	994	1027	HEA
Indices majorés	583	618	656	696	733	770	810	835	
Durée	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES (COMMUNE DE 40 000 À 80 000 HABITANTS et ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE ASSIMILÉ)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	562	612	661	711	758	802	852	901	953	997	1027
Indices majorés	481	519	557	595	630	664	721	739	778	812	835
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an 3 mois	1 an 3 mois	1 an 9 mois	1 an 9 mois	1 an 9 mois	2 ans	2 ans 3 mois	

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE 20 000 À 40 000 HABITANTS DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES DES EPCI À FISCALITE PROPRE ASSIMILÉ À DES COMMUNES DE 20 000 À 40 000 HABITANTS

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	461	532	581	631	683	732	782	833	883	933	978
Indices majorés	409	460	496	534	573	610	649	687	725	763	797
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an 3 mois	1 an 3 mois	1 an 9 mois	1 an 9 mois	1 an 9 mois	2 ans	2 ans 3 mois	

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE 10 000 À 20 000 HABITANTS DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES DES EPCI À FISCALITE PROPRE ASSIMILÉ À DES COMMUNES DE 10 000 À 20 000 HABITANTS

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	461	532	567	612	657	701	746	792	833	883	913
Indices majorés	409	460	485	519	553	587	621	656	687	725	748
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an 3 mois	1 an 3 mois	1 an 9 mois	1 an 9 mois	1 an 9 mois	2 ans	2 ans 3 mois	